|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO.jpg** | **10403440_797001427021301_1230838614434699225_n.jpg** |

**DOSSIER DE CONFERENCE DE PRESSE**

***Lundi 28 juin 2021 à 9h00***

***à PAMATA’I***

|  |
| --- |
| **I – REKO TIKA : REACTION ET EXPLICATIONS**  **II – COMMEMORATION DU 02 JUILLET : « ALDEBARAN » 55 ANS**  **III –MANIFESTATION DU 17 JUILLET : « CENTAURE »**  **100 000 HABITANTS PRESUMES CONTAMINES**  **IV – VENUE DE MACRON** |

**I – REKO TIKA : REACTION ET EXPLICATIONS**

1. **PRESENCE LORS DES REUNIONS DE TRAVAIL DE « REKO TIKA »**

L’Association 193 a participé à quatre réunions préparatoires dont celles du groupe de travail de l’atelier « Sanitaire », et l’ensemble de nos revendications ont été retenues, du moins jusqu’au jour de la restitution des ateliers :

1. **La demande de Pardon de l’Etat**, un pré requis à toute démarche de vérité, justice et réparation.
2. **La déclassification des documents**
3. **Modification de la LOI MORIN**

* **Retrait du millisievert**
* **Retrait de la date butoir du 31 décembre 1998**
* **Retrait de la date butoir imposée aux ayants droit :**

- Décès avant décembre 2018 : date fixée au 31 décembre 2021

- Décès après décembre 2018 : 31 décembre de la 3ème année qui suit le décès

* **Rajout des autres maladies radio induites :** Pancréas, prostate, cataracte, tumeurs bénignes du cerveau, cardiovasculaires, AVC, malformations à la naissance.

1. **CPS**

* Remboursement par l’Etat de l’ensemble des dépenses faites (passé et futur) dans le cadre des maladies radio induites.

1. **Réalisation d’études sur les maladies transgénérationnelles**
2. **Indemnisation des collatéraux**
3. **Réalisation d’études sur les conséquences environnementales.**

Ceci sous l’égide d’experts de l’ONU ; demande faite par le Tavini huiraatira et le Tapura Huiraatira.

L’Association a également émis les doléances suivantes :

1. **Levée de l’opposition de la solidarité nationale afin que la responsabilité de l’Etat soit mise en cause**
2. **La restitution des registres de cancers en Polynésie dont la perte est principalement due aux autorités de Santé qui, dans le passé, étaient entre les mains des médecins chefs militaires**

Sur ce point, le président FRITCH a déclaré lors d’une des premières réunions et face à l’ensemble des membres présents que : « Il est clair que le Centre médical de suivi (CMS) est un échec ».

1. **Création d’un statut de « déplacés sanitaires » pour les habitants de Tureia notamment, suite au risque d’effondrement de Moruroa. Ce statut leur permettrait alors une prise en charge totale et anticipée par l’Etat, des frais de relogement et autres**
2. **Création de bourses d’études pour des polynésiens désireux d’entamer de hautes études sur le fait nucléaire**
3. **Déclaration du fait nucléaire comme le fruit d’un fait colonial,** et avec pour rappel que la Polynésie est inscrite sur la liste des pays à décoloniser depuis 2013**.**
4. **CONSTAT SUR L’ATTITUDE ET LES DOLEANCES DE CERTAINS PARTICIPANTS**

Etonnamment, était présente autour de la table, « La ligue contre le cancer en Polynésie », association reconnue d’intérêt général, représentée par sa présidente d’honneur, Mme Patricia GRAND. En effet, alors que certains points de l’objet social de cette association consistent à « informer et prévenir la population sur les cancers, à soutenir et accompagner les malades et leurs proches », il aura fallu une table ronde avec le président de la République pour qu’enfin, les dirigeants de ce comité daignent voir un possible lien avec les essais nucléaires ! Pour autant, elle n’a eu de cesse durant les réunions préparatoires de « Reko Tika » de soutenir qu’elle ne pourra jamais dire que tous les cancers sont dus aux essais nucléaires, mais que de par sa présence, elle se range à la décision de la majorité !

A ces propos, il lui a été rappelé qu’à aucun moment de telles affirmations n’ont été tenues, néanmoins, le constat alarmant est là : plus de 800 nouveaux cas de cancers par an !

Quant au représentant de l’Association « Tamarii moruroa », Yannick LOWGREEN, égal à lui-même avec sa demande de reconnaissance des vétérans moyennant **une médaille** ! S’il est d’évidence que tous les anciens travailleurs doivent être reconnus victimes des essais nucléaires avec une prise en charge totale de leurs frais notamment sanitaires, pour autant, comment peut on concevoir de quémander d’être décoré pour avoir contribué à la fabrication d’engins de mort ? Il existe d’autres véhicules pour arriver à cette prise en charge.

Et en ce qui concerne le coordonnateur Joel ALLAIN, ses propos venaient alimenter le doute que beaucoup nourrissent, mettant le doute du côté des populations victimes, et défendant ainsi la cause de l’Etat***:*** *« J’ai du mal, dans ma conscience et mon intelligence, à entendre demander le remboursement des milliards de la CPS qui voudrait dire que tous ces cancers sont liés aux essais nucléaires ».*

Et quant aux autres ateliers, sociétal, environnemental et économique, en est ressorti, à notre sens, une dominante que pour les membres de ces ateliers, les essais nucléaires relèvent du passé, et qu’il est temps de tourner la page !

Or, comment tourner une page qui n’a même pas dévoilé tous ses secrets tenus confidentiels au nom d’une raison d’Etat ?

1. **INTERVENTION D’ENSEIGNANTS UNIVERSITAIRES**

Deux groupes d’universitaires sont intervenus.

Le premier groupe, dirigé par le professeur METZ de France. Ce groupe souligne que toutes les archives du CEA sont bloquées et qu’il est donc impossible de les consulter.

* Aussi, comment voulez-vous qu’une délégation de Reko Tika trouve fondement alors que les archives sont interdites ? Et comment pensez-vous que les victimes puissent être indemnisées considérant que le CIVEN se base sur des données que seul le CEA détient ?

Le second groupe, composé de trois enseignants de l’Université de Polynésie française et contribuant par ailleurs aux travaux de recherches du Centre de mémoire, sont intervenus spécialement au titre de l’atelier « économie ».

Durant leurs interventions, ils ont souligné :

* que le bouleversement sociétal vécu en Polynésie n’est pas nécessairement lié à l’installation du Centre d’expérimentation du Pacifique, car c’est un fait retrouvé par ailleurs, en d’autres pays du Pacifique notamment ;
* que la période des essais nucléaires a plutôt été un avantage pour la Polynésie.
* Et suite à ces interventions, l’association fait le constat qu’ils sont incapables d’estimer ce que les essais nucléaires ont rapporté à la France.

1. **DECISION DE L’ASSOCIATION 193**

Fort de tous ces constats précités, l’Association 193 est en droit de se poser la question si ceux et celles de la délégation « Reko Tika » qui sont partis, sont convaincus de l’impact sanitaire et environnemental. C’est l’attitude ambivalente, **négationniste**, d’un bon nombre des membres de cette délégation avec la tendance d’omettre la dimension humaine dans cette quête de vérité et justice, **à encore s’interroger sur** **« quelles sont les victimes »,** qui a induit la décision de l’Association à ne pas se rendre à Paris.

Notre analyse a par ailleurs été confirmée par les **propos discriminants tenus par le coordonnateur**, Joel ALLAIN, lors du point presse de la délégation « Reko Tika » le 24 juin 2021 (*cf la dépêche de Tahiti du 25.06.2021) :*

*« A mon sens, le lien de confiance se fait par les élections et en général, celles-ci ne donnent pas méfiance à la France. Les partis autonomistes traditionnels continuent d’avoir confiance en la France. Après la confiance du Polynésien concerné par les essais nucléaires, c’est une autre tranche de la population, beaucoup plus spécifique qui été affectée personnellement, économiquement ou sanitairement. »* Et il rajoute *: « Je ne pense donc pas qu’il y ait de pardon à demander car si vous regardez les faits, à l’époque tout le monde était euphorique. »*

De même, si lors de la réunion avec le Ministre des outre mers, Sébastien LECORNU à laquelle l’Association a pris part, il a déclaré **qu’ils sont prêts à tout assumer**, pour autant, les discours de la Ministre des armées, Mme Florence PARLY et du Ministre des solidarités et de la santé, Mr Olivier VERAN, lors de la séance du 17 juin à l’Assemblée nationale au sujet de la proposition de loi présentée par le Député Moetai BROTHERSON, ne font que confirmer qu’il était inutile, d’aller débattre avec l’Etat, qui a déjà sa position bien arrêtée :

**Mme Florence PARLY, Ministre des armées** :

*« La France fait partie des rares puissances militaires à être dotées de l’arme nucléaire, c’est ce qui fait de la France une nation indépendante, respectée dans le monde entier, capable de défendre sa population, son territoire, capable de porter sa voix et de contribuer au maintien des équilibres qui fondent la paix. Cette force de dissuasion, qui fait la fierté de la France, nous la devons à la Polynésie française. Entre 1966 et 1996, l’Etat a réalisé 193 essais nucléaires en Polynésie française dont 41 expérimentations atmosphériques. Et malgré les consignes de sécurité les plus strictes, certaines retombées radiologiques se sont produites dans différentes zones de la Polynésie. Le débat suscité par de récentes publications, relatives aux conséquences des essais nucléaires, est un signe positif pour notre démocratie. Il renforce l’engagement de mon ministère, d’œuvrer pour le traitement des conséquences des essais nucléaires, en lien avec les représentants des polynésiens, Elus et associations. Dès la fin des essais, la France a pris la décision de démonter de façon irréversible les installations des essais du Pacifique. Nous avons été le seul pays doté au titre du traité de non prolifération, à avoir pris une telle décision et à l’avoir suivi d’effets. La France joue ainsi un rôle moteur dans la promotion du traité sur l’interdiction complète des essais nucléaires. La France a également demandé une expertise radiologique indépendante qui a impliqué des experts de 20 nationalités entre 1996 et 1998, sous l’égide de l’Agence internationale à l’énergie atomique en collaboration avec l’organisation mondiale de la santé et les Nations unies. Cette expertise a mise en lumière de très faibles concentrations de matières radio actives résiduelles, attribuables aux essais nucléaires, considérées sans impact, du point de vue radiologique. Malgré ces conclusions rassurantes, la France a eu le souci de poursuivre étroitement la surveillance radiologique et géologique des atolls de Moruroa et de Fangataufa, pour informer annuellement en toute transparence, les autorités polynésiennes et la population. En 2006, le Ministère de la Défense a remis aux autorités du Pays, le détail des immersions au large de Moruroa ainsi que l’inventaire des déchets placés en puits ; ces documents sont aujourd’hui accessibles librement sur internet. Depuis 2015, une Commission d’information auprès des anciens sites d’expérimentations nucléaires du Pacifique, réunit les autorités de l’Etat, du Pays, et les représentants de la société polynésienne, afin de partager en toute transparence, les conclusions de la surveillance radiologique et géomécanique, des conséquences des essais. Et le dispositif de surveillance géologique, vous savez Mr le Député, a par ailleurs été modernisé en 2018, pour un montant global de 135 millions d’euros. Les gouvernements successifs ont prêté la plus grande attention au suivi des 150 000 personnels civils et militaires, ainsi que des polynésiens qui ont été concernés par les essais nucléaires, entre 1966 et 1996. En 2010, la loi Morin a traduit la reconnaissance de la nation, en créant une procédure d’indemnisation suivi par le Comité d’indemnisation des victimes des essais nucléaires, le CIVEN. En 2014, la zone d’indemnisation a été étendue à toute la Polynésie française pour la période du 02 juillet 1966 au 31 décembre 1998. Initialement la Loi Morin posait le principe de causalité entre les maladies radio induites et les essais nucléaires, mais introduisait la notion de risque négligeable. En février 2017, la loi de programmation pour l’égalité réelle outre-mer a supprimé la notion de risque négligeable, et a établi le principe de causalité, faisant ainsi évoluer nettement les critères d’indemnisation. Toute personne souffrant d’une pathologie radio induite, ayant été présente en Polynésie pendant la période des essais, est aujourd’hui indemnisée. Dans la continuité de ces évolutions, un amendement à la loi de finances pour 2019, porté par la sénatrice Tetuanui, que je salue, a été adopté et a permis de fixer le seuil maximal admissible d’exposition aux activités nucléaires, à 1 mSv. Par l’accord de l’Elysée pour le développement de la Polynésie française de mars 2017, l’Etat a reconnu solennellement, la contribution de la Polynésie française, a la constitution de sa force de dissuasion nucléaire et les conséquences de ces expérimentations qu’il importait de traiter. L’histoire et la mémoire ne se construisent que de manière apaisée ; ainsi l’Etat et le Pays œuvrent à la création d’un Centre de mémoire, qui présentera toutes les applications de la présence du Centre d’expérimentation du Pacifique sur le Territoire polynésien. En parallèle, le Parlement a fixé dans la loi de finances de 2019, le principe d’un transfert de l’Etat au Pays, de l’emprise foncière nécessaire au projet, à titre gratuit, je m’y étais engagée. C’est dans cet esprit que le Président de la République a également répondu de façon favorable, à la demande du président Fritch, d’organiser une table ronde, portant sur l’ensemble des impacts des essais nucléaires en Polynésie française, les réponses apportées et les voies de progrès, qui sont possibles. Cette table ronde se tiendra le 1er et le 2 juillet prochains, associera tous les acteurs concernés, et je ne doute pas qu’elle débouchera sur des conclusions très positives.* »

**M. Olivier VERAN, ministre des solidarités et de la santé** :

*« Cette proposition de loi, je le dis avec sincérité, je le dis aussi avec gravité, poursuit un objectif honorable, Mr le Député, au regard des attentes légitimes des Polynésiens. Nous nous joignons à votre volonté d’améliorer l’accès à la procédure d’indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie française. Des progrès considérables, ont je crois été accomplis ces dernières années, et doivent se poursuivre. Mais, les modifications que vous entendez apporter à la Loi Morin de 2010, ne me semble pas permettre de répondre de manière adéquate, Mr le Député, au sujet. D’abord, certaines d’entre elles n’ont pas l’assise scientifique suffisante et sont donc fragilisées dans leur fondement. D’autres, remettent en question des critères qui ont contribué à renforcer l’indemnisation des victimes par le passé, je pense notamment à la suppression de la dose limite de 1 mSv que propose le texte, alors même que l’introduction de ce seuil d’exposition a permis d’augmenter sensiblement le nombre de dossiers faisant l’objet d’une indemnisation effective, tout en permettant de maintenir un dispositif opérationnel. Cette proposition de loi, Mr le Député, à travers cette proposition de loi, vous sollicitez l’indemnisation des victimes de maladies transgénérationnelles. Les études scientifiques dont nous disposons et qui sont partagées à l’heure actuelle, ne permettent pas d’établir l’existence d’un lien entre l’exposition d’une victime aux rayonnements ionisants, et le développement de pathologies par sa descendance. L’expertise collective indépendante menée par l’IRSERM, de 2014 à 2021, sur les conséquences des essais nucléaires français en Polynésie française, concluent que les études disponibles sur les effets transgénérationnels, sont non concluantes. C’est une position qui est partagée par l’ensemble des études scientifiques sur le sujet, je pense notamment aux travaux du Comité scientifique des Nations unies, sur les sources et effets des radiations ionisantes en 2001, ainsi qu’au rapport de l’IRSN en 2007, et qui concluait qu’aucune maladie ou effet héréditaire induit par un rayonnement ionisant n’a été démontré dans une population humaine exposée aux rayonnements ionisants. Il apparaît toutefois nécessaire et prioritaire de développer et de pérenniser un système de surveillance sanitaire des pathologies non infectieuses ainsi qu’un registre des cancers aligné sur les standards nationaux et internationaux. C’est pourquoi nous avons missionné l’IRSN, avec la ministre des armées, Forence PARLY, pour réaliser une veille attentive, rigoureuse de la littérature scientifique internationale, sur la problématique des effets des faibles doses des rayonnements ionisants, avec une attention particulière accordée au développement de certains cancers, des maladies cardiovasculaires, des effets éventuels sur la descendance. De nouveaux travaux du Comité scientifique, de l’organisation des Nations unies y sont également initiés, nous en suivront évidemment de près les résultats. Si une étude venait à mettre en évidence un effet transgénérationnel, nous en tirerions naturellement les conséquences, le dispositif de reconnaissance, comme nous l’avons fait par le passé, s’agissant de l’élargissement de la liste des maladies des pathologies radio induites. Concernant l’indemnisation des victimes indirectes des préjudices subis, le dispositif d’indemnisation actuel, repose sur un régime de responsabilité relevant de la solidarité nationale et non pour faute, ce qui a pour conséquences que les ayant droits ne peuvent bénéficier d’une indemnisation au propre. Toutefois, les ayants droits peuvent d’ores et déjà demander, sur le fondement du droit commun de la responsabilité, la réparation de leur préjudice moral, à condition de démontrer un lien de causalité entre le dommage et l’exposition aux rayonnements ionisants, pendant les essais nucléaires. La question de l’accès à la procédure d’indemnisation gérée par le CIVEN est une question majeure à laquelle nous sommes particulièrement sensibles. Nous devons travailler à faciliter l’accès de tous à la procédure d’indemnisation du CIVEN, en améliorant la qualité de l’information disponible mais aussi en facilitant les dépôts de dossier. C’est un sujet majeur que nous aborderons dans les semaines à venir avec une délégation polynésienne. Enfin, le texte que vous proposez supprime le seuil d’1 mSv par an au-delà duquel une présomption de causalité est reconnue. Ce seuil ne doit pas être remis en cause. D’une part cette dose qui est extrêmement faible, résulte d’un consensus international, qui s’appuie sur l’avis du Comité scientifique des Nations unies, sur les sources et effets des radiations ionisantes, mais aussi sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique. Ce niveau de dose admissible est repris par l’ensemble des organisations internationales, je pense l’Organisation mondiale de la santé, à l’Agence internationale de l’énergie atomique, à l’Organisation internationale du travail, ou encore à l’EURATOM. Ce niveau est très faible, au regard des valeurs et limites réglementaires pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Par ailleurs, supprimer le seuil de 1 mSv conduirait à créer une reconnaissance systématique de toutes les maladies radio induites listées réglementairement, la présomption de causalité devenant irréfragable en pratique. Une telle reconnaissant, sans possibilité de renverser la présomption de causalité lorsque le risque est négligeable, avait été porté par la loi EROM. Elle avait conduit, je le rappelle, à la démission de cinq des huit membres du CIVEN, qui avaient jugé leur présence inutile au sein de ce comité. De plus, l’existence de cette dose limite, n’empêche pas le Comité d’indemnisation des victimes des essais nucléaires, le CIVEN, d’instruire les demandes d’indemnisation selon un régime de présomption. Le CIVEN ne peut en effet écarter la présomption de causalité, que s’il prouve que les victimes n’ont pas été exposées à un rayonnement supérieur à 1 mSv. Enfin l’introduction de cette nouvelle méthodologie d’évaluation de l’exposition, a permis d’accroître sensiblement le nombre de demandes faisant l’objet d’une indemnisation. Ainsi près de 50% des dossiers déposés font désormais l’objet d’une indemnisation, tandis que ce taux se situait entre 2 et 7% entre 2010 et 2017. En outre, pour la population résidante en Polynésie française, 94% des demandes de reconnaissance ayant fait l’objet d’une décision favorable, l’ont été entre 2018 et 2020. L’adoption par le CIVEN d’un nouveau barème d’indemnisation en juin 2020 est aussi allé dans le sens d’une indemnisation plus favorable, au regard, non seulement de la nature de la pathologie développée, mais également du ressenti des victimes face à l’évolutivité de la maladie. Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes parvenus à un point d’équilibre, permettant une juste indemnisation des victimes. Le remettre en cause, serait délétère je le dis en matière de justice, et d’efficacité de la procédure. Nous n’ignorons pas que les améliorations peuvent être apportées au dispositif, notamment sur la dimension « accès au droit et à information des personnes », mais aussi le suivi épidémiologique ou encore la coopération sanitaire. C’est tout l’objet des tables rondes qui sont prévues début juillet avec une délégation polynésienne, et qui permettront d’aborder l’ensemble des sujets, avec également la communauté scientifique et les représentants des autorités internationales. »*

**M. Olivier VERAN, ministre des solidarités et de la santé** :

*« Néanmoins, je suis aussi sensible – pardon de le dire – aux données factuelles de la science qui aident à progresser. On l’a bien vu depuis plusieurs mois dans le pays et à travers le monde, parfois il y a l’émotion et parfois il y a la science. Il arrive que l’émotion et la science se rencontrent, mais ce n’est pas le cas. »*

*« Qu’un millisievert, c’est la dose acceptable dégagée, pendant une année, par le corps d’une femme enceinte. Je ne vous parle pas des douze millisieverts qui concernent les doses dégagées par les travailleurs qui sont en activité professionnelle. Je le répète clairement pour que la représentation nationale l’entende bien : un millisievert ne représente pas une exposition intense à des radiations ionisantes ; c’est l’équivalent des radiations dégagées naturellement sur une année par une femme enceinte. »*

*« La position de l’État français est sans ambiguïté : si des séquelles sanitaires réelles sont démontrées, nous devrons être là, il y va de notre responsabilité. Mais il ne faut pas mettre de côté la rigueur scientifique, car personne n’y sera gagnant.* »

* **Une attitude de NEGATIONNISME et perdure ainsi, leur théorie de la bombe propre !**

**II – COMMEMORATION DU 02 JUILLET : « ALDEBARAN » 55 ANS**

Un des axes de l’objet social de l’Association porte sur la commémoration du 1er tir, Aldébaran, le 02 juillet 1966, date de référence où TOUT bascula pour le peuple Maohi, tant sur l’aspect sociétal, économique, environnemental et surtout, sanitaire. Ainsi, cette année, l’Association convie tous ses membres, sympathisants, victimes et familles accompagnées par l’Association dans le cadre de la procédure de demande d’indemnisation, **à une manifestation pacifique au Monument aux morts, le vendredi 02 juillet 2021, de 6h00 à 12h00.**

Ce lieu du Monument aux morts se veut LE lieu symbolique des décès générés par les essais nucléaires, mais aussi et surtout parce qu’il se situe en face du responsable de tous ces dégâts et souffrances, l’ETAT.

**III – MANIFESTATION DU 17 JUILLET : « CENTAURE » 100 000 HABITANTS PRESUMES CONTAMINES**

Si l’Association est convaincue que les nuages formés par les essais nucléaires ont contaminé toutes les îles et atolls de la Polynésie, l’ouvrage « Toxique » est cependant venu affirmer et ce après des recherches et analyses scientifiques, que l’essai Centaure, tiré le 17 juillet 1974, d’une puissance de 4 kilotonnes, a contaminé l’ensemble des communes de Tahiti et non uniquement la côte est et la presqu’île comme le laisse entendre l’Etat, ainsi que les îles sous le vent.

Les co-auteurs ainsi que leur équipe de chercheurs, ont par ailleurs mis en exergue après recalcule des données, que les chiffres des retombées annoncées par l’Etat, ont été minimisés !

Par ailleurs, ces analyses n’ont été réalisées que sur la base de documents déclassifiés et ne portant que sur cinq essais. Or, il y a eu 46 essais atmosphériques dont certains ont été nettement plus puissants à l’instar de Canopus le 24 août 1968, 4.6 kilotonnes.

L’Association 193 relève maintes incohérences sur les décisions prises par le Civen, et pour ne citer que des exemples récents, **une dame, née en juillet 1972 à Papeete et ayant toujours résidé à Papeete**, s’est vu refuser sa demande d’indemnisation avec comme argument le seuil de 1 mSv toujours inférieur à Papeete. Or, l’association recense parmi « ses » victimes, deux autres femmes ayant été reconnues victimes par le Civen. Pourtant, l’une est née en **avril 1973** avec pour résidence **Papeete** depuis sa naissance, et l’autre, **née en décembre 1973 a** toujours résidé dans le commune **de Punaauia.**

De même, lors de l’audience du 25 mai 2021, le tribunal administratif a donné raison à deux victimes de Papeari accompagnées par l’Association 193, au motif que le CIVEN n’a pas apporté la preuve que les deux requérantes de la commune de Papeari, située à proximité de la presqu’île, n’ont pas été contaminées lors des essais. D’ailleurs, le tribunal a mis en avant la carte de Tahiti et des retombées dont les données ont également fait l’objet de la démonstration scientifique dans le livre « Toxique », données modifiées et minimisées par le CEA.

**Comment le Civen explique-t-il les décisions divergentes ?**

Cet ouvrage a créé une prise de conscience en certaines personnes, et l’Association a enregistré un pic des demandes d’accompagnement pour la constitution de dossiers à raison d’une centaine en un peu moins de trois semaines ! Concernant la manifestation du 17 juillet, l’Association se joindra à une action commune avec le Tavini huiraatira, l’Eglise protestantes maohi, l’Association Moruroa e tatou, avec une marche en deux points de départ, un de la côte est, et un autre de la côte ouest, pour un regroupement à la place Tarahoi.

**IV – VENUE DE MACRON**

L’Association sera présente à la venue de MACRON, telle qu’elle l’a été lors du passage d’HOLLANDE.

Lors de la mission du Ministre des Outre mers en mai dernier, il a clamé et médiatisé que le Président de la République est prêt à tout assumer !

Question : **« Qu’entendre par tout assumer ?** »